

Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022

PROCES-VERBAL

Séance du 1^{er} décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h36 et levée à 22h39.

Date de la convocation : 24 novembre de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux, absent, a donné pouvoir à S. Fleurot (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber, absent, a donné pouvoir à F. Weber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu, absent, a donné pouvoir à C. Silvain (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit, absente, a donné pouvoir à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : MC. Mougeot (Cenans), J. Jurin (Le Magnoray),

Absents et excusés : J. Denoix (Autoison), JM. Grosjean (Cognières), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), JC Hirn (Chassey les Montbozon), D. Pageaux (pouvoir à S. Fleurot) et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), S. Sadowski et E. Pretot (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), JC. Chaillat (Maussans), JP. Rivière (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 septembre 2022

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 15 septembre 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

M. Delbos indique en préambule que le conseil est informé de plus de 2.5 mois de commandes, d'où un nombre important de commandes. Nombre d'entre elles concernent les écoles en raison de la rentrée scolaire. Ces dépenses respectent le budget alloué aux écoles chaque année. Cependant, la collectivité n'exerce pas de contrôle sur l'opportunité des achats.

M. Delbos souligne également les dépenses énergétiques réalisées ces dernières semaines en terme de fioul et de granulés (25 700 €).

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
DEMAT MARCHE SDA FILAIN VY LES F	459	02/11/2022	DEMATIS	102.00 €
AAPC BOAMP SDA FILAIN VY-LES-FILA	460	02/11/2022	BAPOIA	864.00 €
POLE LOULANS INTERVENTION NOUE	432	12/10/2022	CASTILLON	480.00 €
PE MONTBOZON RADIATEUR ET FILTRE	283	06/09/2022	VIRCONDELET ANTOINE	1 298.40 €
TRAVAUX RÉGÉNÉRATION STADE DAMPIERRE	293	15/09/2022	SPORTGREEN	5255.20 €
REMPLACEMENT ONDULEUR SERVEUR	431	12/10/2022	ALTF4	79.00 €
7 SIEGES AVEC APPUI LOMBAIRE POUR LES CRECHES	305	20/09/2022	CRECHE AND CO	474.94 €
CHAISES HAUTES-PATERES-MOBILES	308	20/09/2022	WESCO	275.21 €
MOBILIER RESTO PERISCO MONTBOZON	309	20/09/2022	WESCO	2 360.62 €
EQUIPEMENTS ECOLE CHASSEY	311	22/09/2022	PICHON	312.36 €
MEUBLES CUISINE CRECHE VELLEFAUX	461	03/11/2022	EMANN	5 370.00 €
MEUBLE ENTREE CRECHE MONTBOZON	463	03/11/2022	MENUISERIE FIGARD	1 329.60 €
MOBILIER ECOLE MONTBOZON	479	10/11/2022	ASCO CELDA	379.60 €
VOIE VERTE EXT CARTE VALLEE OGNO	282	06/09/2022	ACTUAL PLUS	205.73 €
CHAISES HAUTES-PATERES-MOB	308	20/09/2022	WESCO	736.38 €
TABLEAU AFFICHAGE ECOLE CHASSEY	355	27/09/2022	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	87.41 €
PANNEAUX RPE	452	20/10/2022	LA ROMAINE	852.00 €
PORTILLONS CRECHE MONTBOZON	462	03/11/2022	DAILLOT	2 383.20 €
FRS EQUIPEMENT SPORT ECOLE MONTBOZON	480	10/11/2022	CASAL SPORT	1 134.00 €
FIOUL POLE VELLEFAUX	433	12/10/2022	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	2 844.55 €
FIOUL POLE LOULANS	434	12/10/2022	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	1 982.66 €
FIOUL POLE AUTHOISON	435	12/10/2022	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	4 824.00 €
GRANULES GYMNASE	477	10/11/2022	CHAYS ERIC	5 272.73 €
FIOUL 3 SITES VELLEFAUX / CRECHE MONTBOZON / AUTHOISON	486	15/11/2022	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	10 800.00 €
DIVERS CRECHE MONTBOZON	280	05/09/2022	CRECHE AND CO	271.19 €
MIEL CRECHE ET PERISCOLAIRES	287	13/09/2022	LOLIA	132.00 €
ALIMENTATION PERI AUTHOISON	367	27/09/2022	INTERMARCHE NAVENNE	119.75 €
ALIMENTATION PERI VELLEFAUX	389	03/10/2022	INTERMARCHE NAVENNE	70.04 €
ALIMENTATION DIVERS SITES	397	04/10/2022	DS DISTRIBUTIONS PROXIMARCHE	269.35 €
ALIMENTATIONS PERI VELLEFAUX	408	11/10/2022	INTERMARCHE NAVENNE	79.56 €
PAIN CRECHE VELLEFAUX	410	11/10/2022	BOULANGERIE DAUTRICHE PETIT	39.90 €
BOISSON CROSS ECOLE AUTH	414	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	94.43 €

ALIMENTATION PERI LOULANS	416	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	165.29 €
ALIMENTATION PERI LOULANS	417	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	40.98 €
ALIMENTATION PERI LOULANS	418	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	290.49 €
ALIMENTATION ADO ET PERI MONTBOZON	419	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	167.48 €
ALIMENTATION PERI DAMPIERRE	420	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	38.93 €
PAINS DIVERS PERI	424	11/10/2022	MARTIN BOULANGERIE	60.50 €
ALIMENTATION PERI MONTBOZON	481	14/11/2022	E LECLERC NOIDIS SA	222.50 €
ALIMENTATION CRECHE VELLEFAUX	278	05/09/2022	RIVADIS	166.45 €
ALIMENTATION CRECHE MONTBOZON	280	05/09/2022	CRECHE AND CO	144.10 €
PHARMACIE PERISCLAIRE AUTHOISON	296	19/09/2022	PHARMACIE DES CHENEVIERES	56.23 €
PHARMACIE ECOLE VELLEFAUX	335	27/09/2022	PHARMACIE NAVENNE	57.55 €
SEMENCE POUR TERRAIN FOOT LOULANS	383	29/09/2022	JARDIVAL	94.05 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	385	03/10/2022	RIVADIS	234.18 €
COUCHES CRECHE MONTBOZON	388	03/10/2022	RIVADIS	586.25 €
PHARMACIE CRECHE MONTBOZON	448	18/10/2022	PHARMACIE DES CHENEVIERES	91.19 €
ACHATS CRECHE VELLEFAUX	483	14/11/2022	CRECHE AND CO	146.33 €
ACHATS CRECHE VELLEFAUX	484	14/11/2022	RIVADIS	186.46 €
ALIMENTATION PERI DAMPIERRE	336	27/09/2022	E LECLERC NOIDIS SA	20.66 €
CHARIOT MENAGE CRECHE VELLEFAUX	411	11/10/2022	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	66.65 €
DIVERS CRECHE VELLEFAUX	279	05/09/2022	CRECHE AND CO	54.41 €
REPLACEMENT EQUIP CUISINE SUITE VOL	289	14/09/2022	EMANN	423.60 €
REPL. AMPOULES STADE LARIANS ET LOC NACELLE	290	14/09/2022	ETABLISSEMENTS PRETOT FRERES	1 641.64 €
MATERIEL CRECHE VELLEFAUX	294	19/09/2022	10 DOIGTS	250.26 €
PETIT MATERIEL PERISCOLAIRE	300	19/09/2022	DECATHLON PRO	447.02 €
VAISSELLES DIVERS PERSICOLAIRES	302	20/09/2022	HENRI JULIEN	441.53 €
FRS ANIMATION PERI LOULANS	310	22/09/2022	10 DOIGTS	35.86 €
EQUIPEMENTS ECOLE CHASSEY	311	22/09/2022	PICHON	427.50 €
FRS ANIMATION PERI DSL	312	22/09/2022	PAPETERIE JEANNERET	44.22 €
FRS ANIMATION PERI DSL AUTHOISON	313	22/09/2022	SAVOIRSPLUS	111.16 €
FOURNITURES S TECHNIQUE	340	27/09/2022	BRICO LECLERC	30.59 €
FOURNITURES PERI AUTHOISON	366	27/09/2022	CENTRAKOR- AGB	49.90 €
MATERIEL PERI DAMPIERRE	371	28/09/2022	SAVOIRSPLUS	106.91 €
FOURNITURES SERV TECH	372	28/09/2022	BRICO LECLERC	103.95 €
CABLES INFO ECOLE MONTBOZON	373	28/09/2022	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	10.95 €
COURSES CRECHE VELLEFAUX	386	03/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	130.95 €
FOURNITURES PERI VELLEFAUX	395	03/10/2022	PAPETERIE JEANNERET	320.96 €
DIVERS CRECHE VELLEFAUX	415	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	283.03 €
ACHATS PERI LOULANS	416	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	181.27 €
ACHATS PERI LOULANS	417	11/10/2022	E LECLERC NOIDIS SA	31.57 €
PETIT MATERIEL CRECHE MONTBOZON	421	11/10/2022	MATHOU CREATION SAS	84.73 €
FOURNITURES TECHNIQUES	437	12/10/2022	BRICO LECLERC	60.20 €
MATERIELS POUR ANIMATION PSA	449	19/10/2022	10 DOIGTS	163.51 €
MATERIEL CRECHE VELLEFAUX	451	20/10/2022	CALLICEPHALE	156.88 €
FRS ANIMATION ALSH LOULANS	456	20/10/2022	10 DOIGTS	331.02 €
ACHATS CRECHE VELLEFAUX	458	02/11/2022	E LECLERC NOIDIS SA	110.66 €
FOURNITURES CRECHE MONTBOZON	476	10/11/2022	PAPETERIE JEANNERET	187.62 €
FRS EQUIPEMENTS SPORTIFS ECOLE M	478	10/11/2022	SAVOIRSPLUS	548.14 €
FRS ANIMATION PERISCOLAIRE V	487	15/11/2022	PAPETERIE JEANNERET	65.52 €
ACHATS CRECHE VELLEFAUX	490	17/11/2022	BRICO LECLERC	146.80 €
PETIT MATERIEL PERI MONTBOZON	491	17/11/2022	PICHON	83.75 €
VETEMENT SECU S.TECHNIQUES	326	18/11/2021	L HABILLEMENT DU PROFESSIONNEL	27.01 €
BOUCHON D'OREILLE CRECHE VELLEFAUX	467	07/11/2022	UGAP	98.64 €
ENCRE PERI VELLEFAUX	314	26/09/2022	123CONSOMMABLES	53.98 €
ENCRE RPE	489	17/11/2022	123CONSOMMABLES	53.18 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	281	06/09/2022	FORUM	266.56 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	285	12/09/2022	LIBRAIRIE CHAPITRE 3	259.90 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	286	13/09/2022	PAPETERIE JEANNERET	257.81 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	297	19/09/2022	FORUM	945.68 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	298	19/09/2022	EI PASSION CREATIVE	383.54 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	299	19/09/2022	PAPETERIE JEANNERET	39.68 €

FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	341	27/09/2022	WMD DIFFUSION	189.30 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	350	27/09/2022	FORUM	336.19 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	352	27/09/2022	PAPETERIE JEANNERET	41.88 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	353	27/09/2022	WMD DIFFUSION	410.60 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	354	27/09/2022	SAVOIRSPLUS	119.59 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	359	27/09/2022	JOCATOP	128.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	360	27/09/2022	EDITION PEDA GRAND CERF	60.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	361	27/09/2022	LUDIC	206.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	362	27/09/2022	SED EDITIONS	187.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	363	27/09/2022	WMD DIFFUSION	189.30 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	364	27/09/2022	FORUM	44.10 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	365	27/09/2022	JOCATOP	882.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES	370	28/09/2022	EDITION PEDA GRAND CERF	164.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	413	11/10/2022	ASCO CELDA	130.45 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	439	13/10/2022	INTERSPORT	355.64 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE CHASSEY	442	13/10/2022	INTERFORUM	311.87 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	443	17/10/2022	PAPETERIE JEANNERET	252.48 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	444	17/10/2022	SAVOIRSPLUS	101.20 €
FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE DSL	447	17/10/2022	PAPETERIE JEANNERET	242.50 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	453	20/10/2022	PAPETERIE JEANNERET	634.14 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	454	20/10/2022	ATELIER OISEAU MAGIQUE	100.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES POLE EDUC MONTBOZON	455	20/10/2022	SEDRA	208.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	464	03/11/2022	NATHAN	58.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VEFEEFAUX	465	03/11/2022	DIDACTO	329.98 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	466	07/11/2022	LIBRAIRIE CHAPITRE 3	129.80 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	470	08/11/2022	PAPETERIE JEANNERET	505.04 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	472	09/11/2022	PAPETERIE JEANNERET	229.52 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	485	15/11/2022	PAPETERIE JEANNERET	117.07 €
REPROD CLE DOJO GYMNASSE	301	19/09/2022	ATELIER SERVICE SECURITE	66.25 €
ENCRE CRECHE VELLEFAUX	344	27/09/2022	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	83.00 €
ADHESIF LAME MOBILIER SIL RPE	450	20/10/2022	BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX	38.40 €
FOURNITURES ANIMATION RPE	457	26/10/2022	PICHON	246.19 €
ENCRE CRECHE MONTBOZON	469	07/11/2022	123CONSOMMABLES	43.98 €
PAPETERIE-TIMBRES	474	09/11/2022	BRUNEAU	58.26 €
FOURNITURES ANIMATION RPE	488	16/11/2022	PICHON	127.66 €
ECOLE MONTBOZON CURAGE WC	284	06/09/2022	VIRCONDELET ANTOINE	1 014.00 €
INTERVENTION ECOLE MONTBOZON 4-0	338	27/09/2022	VIRCONDELET ANTOINE	375.60 €
NETTOYAGE VITRERIE POLE LOULANS	369	28/09/2022	ABC NETTOYAGE MULTISERVICES	2 964.00 €
RAMONAGE CONDUIT FUMES	404	06/10/2022	TECHNIRAMO	806.40 €
MAINTENANCE AUTOLAVEUSE	425	11/10/2022	KARCHER	422.40 €
FORMATION BILAN DE COMPETENCE	402	06/10/2022	COM-C FRANCE	1 800.00 €
ANALYSE DE LA PRATIQUE CRECHES	426	11/10/2022	HERENDA ELMA	3 774.60 €
HONORAIRES PAI CRECHE MONTBOZON	396	04/10/2022	ADMR FEDERATION	100.00 €
RECEPTION ENTREPRENEURS 09-22	368	27/09/2022	SARL BOUCHERIE JEANNIN	176.40 €
RECEPTION ENTREPRENEURS 09-22	397	04/10/2022	DS DISTRIBUTIONS PROXIMARCHE	9.01 €
BUS SORTIE PERISCOLAIRE DAMPIERRE DU 26-10-22	375	29/09/2022	CARS MOUCHET	140.00 €
BUS SORTIES ADO 10-22	400	04/10/2022	TARD VOYAGES	550.00 €
BUS SORTIE PERISCOLAIRE MONTBOZON 3-11-22	427	11/10/2022	TARD VOYAGES	350.00 €
BUS SORTIES PERISCOLAIRE AUTHOISON VESOUL	429	11/10/2022	CARS MOUCHET	254.00 €
BUS SORTIE GUIGUITTE 27-10 PERISCOLAIRE VELLEFAUX	441	13/10/2022	CARS MOUCHET	168.00 €
PAPETERIE-TIMBRES	474	09/11/2022	BRUNEAU	58.29 €
ANIMATION CRECHE VELLEFAUX	317	15/11/2021	TRUFF AND PATT	102.00 €
SORTIE ADO TOUSSAINT	398	04/10/2022	CINE 70	88.20 €
SORTIE ADO TOUSSAINT	399	04/10/2022	MEGAZONE LASER GAMES BESANCON	390.00 €
SORTIE PERISCOLAIRE AUTHOISON TOUSSAINT	405	10/10/2022	CINE 70	120.00 €
SPECTACLE PERISCOLAIRE MERCREDI LOISIRS AUTHOISON MONTBOZON	428	11/10/2022	MOYSE CATHY	550.00 €
SORTIE PERISCOLAIRE AUTOISON	482	14/11/2022	LES 2 CHATEAUX	238.00 €
LICENCES PACK OFFICE	409	11/10/2022	ALTF4	99.00 €



LICENCE CLOUD ADOBE CREATIVE	445	17/10/2022	ADOBE SYSTEMS SOFTWARE	1 058.26 €
------------------------------	-----	------------	---------------------------	------------

M. Trimaille s'interroge sur les dépenses liées à l'achat de mobilier pour les crèches. Il est répondu que dans le cadre de la crèche de Vellefaux, le remplacement du mobilier est lié à un dégât des eaux pris en charge par l'assurance. Pour la crèche de Montbozon, il s'agit d'un complément d'aménagement de l'accueil financé par la CAF.

Concernant l'achat de bouchons d'oreille, il est précisé qu'il s'agit d'une prescription du médecin de prévention. C'est un principe de précaution pour préserver les agents travaillant dans le bruit.

En matière de demande de subvention

Décision 13/2022 et 14/2022 : Mise aux normes fédérales du terrain de football à Dampierre-sur-Linotte

Dépenses		Recettes	
Équipements	31 640.31	FFF	5 000.00 €
		Département 70	7 910.08 €
		CCPMC Autofinancement	18 730.23 €
TOTAL	31 640.31 € HT	TOTAL	31 640.31 €

M. Laurent demande des précisions sur les équipements financés. M. Weber lui indique qu'il s'agit du remplacement de la main courante, des buts et des bancs de touche qui ne sont plus aux normes de la FFF. La dépense est inférieure aux inscriptions budgétaires. Le remplacement de ces équipements est indispensable pour que les clubs puissent jouer sur le terrain à Dampierre-sur-Linotte.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. SICTOM Val de Saône – Modification de délégué

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses délégués titulaires et suppléants au SICTOM du Val de Saône.

Suite à sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint de la Commune d'Echenoz-le-Sec, M. Serge Lieutet a fait part de son renoncement à ses fonctions de délégué auprès du syndicat. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et son suppléant issus de la commune d'Echenoz-le-Sec.

Vu l'avis de la Commune d'Echenoz-le-Sec,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées procède au remplacement de délégués au SICTOM du Val de Saône et désigne M. Lionel Aubert titulaire et M. Denis Pageaux suppléant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laurent estime que les 6 communes de l'ex-Chanois devraient rejoindre le SCODEM afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

Mme Fleurot précise que M. Abrecht, conseiller communautaire délégué, travaille actuellement sur cette question et que les discussions sont en cours avec les communes concernées et les deux syndicats. Le SCODEM est prêt à assurer le service en 2024.

M. Silvain souligne que ce transfert de gestion ne sera pas neutre économiquement car il faudra changer tous les bacs aujourd'hui propriétés des usagers.

M. Grosclaude, représentant de la CCPMC au sein du bureau du SCODEM, assure que le SCODEM a pris en compte cette spécificité et est prêt à changer les bacs. Mme Oudiette-Poly précise également que des bacs pourront être conservés.

2.3. Approbation du Programme d'Actions Concertées Territoriales- PACT 2 – 2020/2025

Le Conseil Départemental a engagé depuis 1999 une politique de soutien au développement des territoires. Formalisée dans le cadre d'un contrat d'engagements et de financements, APPUI, APPUI +, puis PACT. La nouvelle contractualisation entre le CD70 et la CCPMC, dénommée PACT 2, va couvrir la période 2020/2025.

Le PACT a pour objectifs de compléter et prolonger les politiques départementales sur le territoire intercommunal et permettre de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de services publics afin de réduire les inégalités territoriales.

Mme Fleurot indique qu'elle retire ce point de l'ordre du jour à la demande de M. le Président du Département de Haute-Saône qui ne souhaite pas valider le plan d'actions. En effet, il estime que le projet de voie verte portée par la Communauté de Communes n'est pas qualitatif notamment au droit du carrefour avec la RD 26 à Fontenois-lès-Montbozon. Il propose ainsi une nouvelle esquisse qu'il demande à la collectivité de mettre en œuvre. C'est une condition suspensive de la signature du contrat PACT et du versement des subventions.

Le Président du Département précise cependant que le surcoût sera pris en charge par un abondement de subventions Mme Fleurot fait lecture du courrier reçu le 1^{er} décembre.

Elle précise par ailleurs que ce carrefour a fait l'objet d'une modification à l'origine à la demande du Département pour des raisons de sécurité. La nouvelle esquisse reprend le tracé originel prévu dans le projet.

Un élu estime qu'il s'agit de chantage de la part du Département.

M. Blondel rappelle que les services du département comme les représentants de la Commune de Fontenois-lès-Montbozon étaient présents le 17 février 2022 lorsque les modifications ont été demandées.

Mme Eme indique que cette traversée présente deux défauts : lorsqu'on arrive du chemin vert, il y a un effet ciseaux, de l'autre côté, la voie verte débouche sur une rue communale qui n'est pas aujourd'hui terminée en raison des constructions en cours. On lui a indiqué que le projet ne faisait pas terminé.

M. Blondel comprend la problématique mais rappelle une nouvelle fois que ce n'était pas le souhait de la CCPMC mais du Département.

M. Thomassin estime que les élus doivent prendre leurs responsabilités.

M. Roche ne comprend pas que le Département puisse nous imposer une dépense supplémentaire. Pour lui, la collectivité a déjà trop dépensé pour cet équipement.

Pour M. Weber, ce n'est pas un problème technique mais un problème politique. Utilisateur de cette voie régulièrement, il n'a pas diagnostiqué de problème majeur de sécurité à ce carrefour.

Les échanges sont vifs entre les élus présents. M. Laurent invective M. Thomassin.

M. Weber estime que si le Président dédit ses techniciens, il doit en tirer toutes les conséquences et payer la plus-value de sa demande de modification du tracé.

Mme Eme regrette d'avoir eu plusieurs interlocuteurs au niveau de l'exécutif de la CCPMC. Cela n'a pas facilité la communication.

M. Laurent a l'impression que le bureau d'étude et les entreprises ont imposé leur point de vue.

M. Blondel réfute l'ensemble de ces arguments. Toutes les décisions ont été prises par l'exécutif en tenant compte des avis de tous les partenaires. L'exécutif a été présent pendant la phase étude et la phase travaux. Le changement d'élus référent est sans conséquence sur les décisions prises.

Mme Beauprêtre pense qu'il faut réparer.

Mme Fleurot indique que les chiffrages ont été demandés et que les élus seront informés du coût de l'avenant.

Mme Eme conseille de prendre rendez-vous avec M. le Président du Département afin de trouver une solution.

Une partie des élus estime que le conseil est souverain et qu'il n'appartient pas au Président du Département d'imposer ses idées. M. Roche conclut que si le Président du Département souhaite dissoudre la CCPMC, il ne pourrait pas s'y prendre autrement. M. Laurent pense que ce serait mieux.

Mme Fleurot rappelle à tous leur devoir d'élus et appelle à la modération des propos. Même si la création de la CCPMC n'a pas été spontanée, aujourd'hui l'ensemble des élus ont une responsabilité collective pour faire avancer le territoire. Il existe des projets de remise en cause des petites collectivités. Les premières sacrifiées seront celles qui fonctionnent mal.

Mme Eme précise que son implication et celle de M. Laurent sur ce projet ont permis la réalisation du tracé en site propre dans son intégralité. Ils ont été présents à toutes les réunions préparatoires, et se sont retrouvés à des réunions de chantier les seuls représentants élus alors même qu'ils n'avaient pas de pouvoir de décision.

M. Blondel répond que leur implication n'est pas remise en cause. Il précise qu'à part une réunion où seul un technicien de la CCPMC était présent, un vice-président était toujours présent.



M Weber indique qu'en dehors des réunions de chantiers, rien n'empêchait de faire remonter des problèmes durant les travaux à la CCPMC

Pour M. Laurent, l'exécutif a mal géré cette opération.

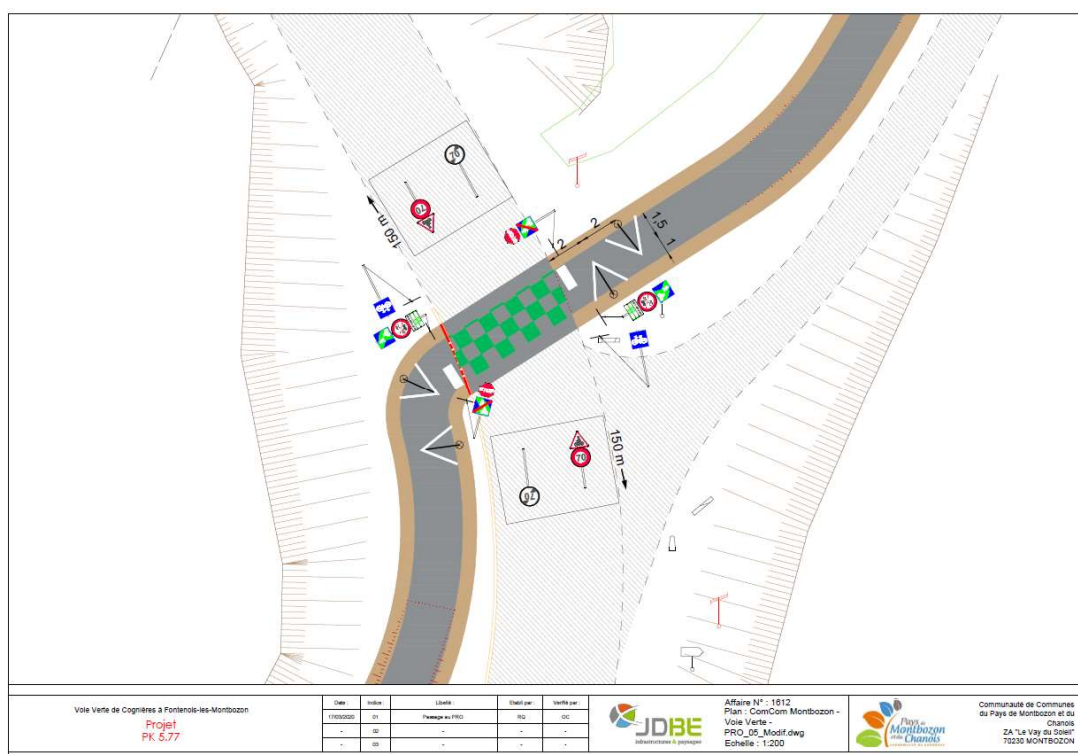
Mme Eme renouvelle son souhait que Mme Fleurot prenne l'attache du Président du Département.

M. Trimaille regrette tous ces échanges qui apparaissent comme des règlements de compte. Il souhaite cependant revenir sur le contenu du plan d'action afin de savoir comment il a été finalisé. Mme Fleurot précise que des projets ont émergé des réunions de secteur. Une sélection a été opérée ensuite par le Département en fonction de ses priorités. Les projets inscrits, à part ceux de la voie verte et du projet de musée qui ont obtenu une avance de phase, seront programmés en fin de mandat voir au début du mandat suivant. Il y a des possibilités de clauses de revoyure.

M. Marilly s'interroge si le contrat pourra être encore signé après 2022. Il est répondu positivement, il n'y a pas de délai pour signer le PACT2.

Tous les élus s'étant exprimés, Mme Fleurot clos le débat qui ne donne pas lieu à vote.

Le tracé initial



Le tracé proposé par le Département



2.4. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Rapporteur : Michel DELBOS

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement, proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG70) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54), pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- Autorise Mme la Présidente à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- Décide de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Budget Principal- Réaménagement de la dette auprès de la Banque Populaire

Rapporteur : Frédéric WEBER

Dans le but d'optimiser la dette, des discussions ont été engagées avec la Banque Populaire de Bourgogne-France-Comté afin d'effectuer un travail de réaménagement sur les emprunts affectés au budget principal et qui concerne le siège de la CCPMC, le pôle éducatif de Montbozon ainsi que le gymnase de Larians-et-Munans.

Ces négociations ont abouti à une proposition de la Banque Populaire pour le réaménagement de cette dette du budget Principal telle que présentée ci-après et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Remboursement anticipé total et définitif des prêts en cours
- Mise en place de trois nouveaux prêts incluant les commissions de refinancement d'un montant de 17 550 €
- La maturité de la dette serait allongée entre 5 ans et la durée passerait de 20 ans à 25 ans
- Le taux fixe serait de 3.210 % par an
- La charge de remboursement en capital baisserait de 27 keur par an entre 2023 et 2030
- Le coût global de l'opération serait de 99 keur

M. Weber indique en liminaire que la CCPMC a un endettement de plus de 3.6 millions d'euros. Cet endettement résulte principalement de la construction de la majorité des bâtiments communautaires sur une période courte. La CCPMC n'a pas choisi cette stratégie d'endettement ; elle est subie du fait des transferts de compétence. La proposition de réaménagement est un outil supplémentaire au-delà de ce qui a déjà été fait et pourra être proposée au budget 2023 pour permettre à la collectivité de retrouver des marges de manœuvre.

La proposition de la Banque Populaire est intéressante car elle permet de rallonger la durée des prêts de 5 ans et de lisser la charge de la dette.

M. Trimaille demande s'il ne serait plus intéressant d'emprunter. M. Weber répond que la collectivité n'a plus la capacité d'emprunter. Cette solution permet de retrouver des marges de manœuvre avant 2030.

M. Laurent constate qu'on rallonge encore de 5 ans l'endettement et que le coût final n'est pas négligeable.

La marge de manœuvre permettra à la collectivité de pouvoir investir et de faire face aux engagements à venir notamment sur la réfection de certains de ces bâtiments.

Mme Eme souhaite que la situation financière présentée en conférence des maires soit redite à l'ensemble des conseillers présents. M. Weber lui répond que le but de la conférence des maires est de diffuser justement les informations auprès des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux.

M. Delbos rappelle que des commissions finances auront lieu à partir de janvier pour rechercher d'autres solutions.

Mme Fleurot souligne l'importance de restaurer la capacité d'autofinancement de la collectivité. Cette dernière, après avoir été en baisse depuis de nombreuses années, est négative depuis 2019. Ce n'est plus une situation tenable. Plusieurs axes ont déjà été étudiés et mis en place (tarification, mesure d'économie), le réaménagement de la dette est un ultime outil avec la hausse de la fiscalité pour laquelle le conseil sera amené à se prononcer en 2023.

Les expertises commandées sur les bâtiments montrent un état calamiteux avec des projections de coût de remise en état très élevées, retrouver des marges de manœuvre est une obligation.

M. Laurent regrette le transfert de la compétence scolaire et la dissolution des syndicats.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées

- Approuve la proposition de la Banque Populaire comme suit :
 - o Refinancement prêt n°07124007 – Gymnase à Larians-et-Munans
 - Le notionnel initial du prêt était de 350 000.00 EUR.
 - Capital restant dû au 01/12/2022 : 184 814.82 EUR
 - Taux d'intérêts Taux fixe de 3.210% l'an
 - Indemnités actuarielles non plafonnées
 - Commission de refinancement : 2950 €
 - Échéance finale du crédit : 07/2036 (au lieu de 2031)
 - Fréquence de paiement des intérêts annuelle



- Refinancement prêt n°07116288 – pôle éducatif Montbozon
 - Le notionnel initial du prêt était de 850 000.00 EUR.
 - Capital restant dû au 01/12/2022 : 406 597.10 EUR
 - Taux d'intérêts Taux fixe de 3.210% l'an
 - Indemnités actuarielles non plafonnées
 - Commission de refinancement : 5 700 €
 - Échéance finale du crédit : 10/2035 (au lieu de 2030)
 - Fréquence de paiement des intérêts annuelle

 - Refinancement prêt n°07142596 – Siège CCPMC Montbozon
 - Le notionnel initial du prêt était de 300 000.00 EUR.
 - Capital restant dû au 01/12/2022 : 187 722.07 EUR
 - Taux d'intérêts Taux fixe de 3.210% l'an
 - Indemnités actuarielles non plafonnées
 - Commission de refinancement : 8900 €
 - Échéance finale du crédit : 10/2038 (au lieu de 2033)
 - Fréquence de paiement des intérêts annuelle
- autorise Madame la Présidente à signer les contrats de prêt correspondants :

Rapport adopté à la majorité : Pour : 31 Contre : 7 Abstention : 0
 (voix contre : M. Thomas, Mme Eme, M. Marguier, M. Laurent, M. Gamet, M. Trimaille, M. Marilly)

3.2. Budget principal – DM2

Rapporteur : Michel DELBOS

L'exécution de l'exercice budgétaire 2022 nécessite des ajustements de crédits en particulier sur la section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent par une part plus importante de la fraction de TVA et par l'éligibilité de la collectivité au Filet de sécurité inflation (article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022).

Dépenses de fonctionnement

Les principaux ajustements concernent les dépenses de personnel de 126 191 € afin d'intégrer le coût généré par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022, les 3 augmentations du SMIC (janvier et mai 2022) ainsi que les effets de différentes mesure nationales relatives à l'emploi précaire (notamment les indemnités de fin de contrat).

Investissement

Les principaux ajustements concernent les écritures nécessaires à l'opération de refinancement de trois prêts auprès de la banque populaire.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	763 987,00	0,00	-28 450,00	0,00	735 537,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 216 258,00	0,00	126 191,00	0,00	2 342 449,00
014	Atténuations de produits	190 890,00	0,00	-1 700,00	0,00	189 190,00
65	Autres charges de gestion courante	225 476,00	0,00	0,00	0,00	225 476,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 396 611,00	0,00	96 041,00	0,00	3 492 652,00
66	Charges financières	156 950,00	0,00	0,00	0,00	156 950,00
67	Charges exceptionnelles	17 766,00	0,00	-9 000,00	0,00	8 766,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	3 440,00		-3 340,00	0,00	100,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		-10 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 584 767,00	0,00	73 701,00	0,00	3 658 468,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 678,00		-2 678,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	313 552,00		0,00	0,00	313 552,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		316 230,00		-2 678,00	0,00	313 552,00
TOTAL		3 900 997,00	0,00	71 023,00	0,00	3 972 020,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 972 020,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	95 000,00	0,00	8 000,00	0,00	103 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	578 703,00	0,00	-2 376,00	0,00	576 327,00
73	Impôts et taxes	1 801 774,00	0,00	51 527,00	0,00	1 853 301,00
74	Dotations et participations	1 298 092,00	0,00	18 212,00	0,00	1 316 304,00
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	18 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 792 569,00	0,00	74 363,00	0,00	3 866 932,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	3 440,00		-3 340,00	0,00	100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 803 009,00	0,00	71 023,00	0,00	3 874 032,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	97 988,00		0,00	0,00	97 988,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		97 988,00		0,00	0,00	97 988,00
TOTAL		3 900 997,00	0,00	71 023,00	0,00	3 972 020,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 972 020,00
--	---------------------



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	67 429,64	0,00	0,00	0,00	67 429,64
21	Immobilisations corporelles	208 915,79	0,00	0,00	0,00	208 915,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	Total des opérations d'équipement	2 425 795,96	0,00	0,00	0,00	2 425 795,96
	Total des dépenses d'équipement	2 702 641,39	0,00	0,00	0,00	2 702 641,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 130,00	0,00	0,00	0,00	8 130,00
16	Emprunts et dettes assimilées	316 000,00	0,00	779 133,99	0,00	1 095 133,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	324 130,00	0,00	779 133,99	0,00	1 103 263,99
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 026 771,39	0,00	779 133,99	0,00	3 805 905,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	97 988,00		0,00	0,00	97 988,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	97 988,00		0,00	0,00	97 988,00
	TOTAL	3 124 759,39	0,00	779 133,99	0,00	3 903 893,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 903 893,38
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 580 681,61	0,00	0,00	0,00	1 580 681,61
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	779 133,99	0,00	779 133,99
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 580 681,61	0,00	779 133,99	0,00	2 359 815,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	419 605,98	0,00	0,00	0,00	419 605,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	765 941,48	0,00	0,00	0,00	765 941,48
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 185 547,46	0,00	0,00	0,00	1 185 547,46
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 766 229,07	0,00	779 133,99	0,00	3 545 363,06
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 678,00		0,00	0,00	2 678,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	313 552,00		0,00	0,00	313 552,00



041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		316 230,00		0,00	0,00	316 230,00
TOTAL		3 082 459,07	0,00	779 133,99	0,00	3 861 593,06
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						42 300,32
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 903 893,38

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget principal, établie et présentée dans les documents règlementaires (Maquette DM).

Rapport adopté à la majorité : Pour : 37

Contre : 1 (M. Laurent)

Abstention : 0

3.3. Création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) géré, pour la Communauté de Communes, par l'intermédiaire d'une régie dotée de la seule autonomie financière et, qu'à ce titre, il est obligatoire de constituer un budget annexe conformément à l'article L.2224-1 du CGCT.

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et sont exclusivement financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité à savoir les redevances à la charge des usagers du SPANC.

Dans le cas d'une gestion directe, le service d'assainissement est assujéti à la TVA sur option et que s'il est exploité sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la collectivité locale de rattachement est le redevable légal de la TVA.

M. Laurent souhaite s'assurer que l'assujettissement n'est pas obligatoire. Il est répondu que dans le cas d'une gestion directe avec ou sans l'aide d'un prestataire de service, le service d'assainissement est assujéti à la TVA sur option. Aussi aucune TVA n'est perçue auprès des Usagers. Les tarifs sont donc nets de taxe).

M. Marilly souhaite savoir si le budget SPANC est bien équilibré. Il est répondu que depuis la dernière révision des tarifs, ces derniers ont été ajustés afin de permettre d'atteindre l'équilibre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve la création d'un budget annexe en M49, géré en régie, dédié à la gestion de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC » ;
- Dit que le budget sera tenu conformément au plan comptable M49 développé. Le Comptable assignataire sera le SGC de Gray ;
- Dit que le budget ne sera pas assujéti à la TVA.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

3.4. Reversement de la Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificatives pour 2010 (n°2010-1658 du 29 décembre 2010) la taxe d'aménagement (TA) est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- Des équipements dits d'infrastructures : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art...
- Des équipements dits de superstructure : crèche, école, périscolaire, gymnase, piscine, stades...

Soit la commune, soit l'EPCI est compétent pour l'instaurer, en fixer le taux et la percevoir. Ainsi conformément aux règles fixées par l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la TA est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS, sauf renonciation expresse par délibération ;
- Par délibération du conseil municipal pour les autres communes ;
- De plein droit pour les communautés urbaines et les métropoles, sauf renonciation expresse par délibération ;
- Par délibération dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé à la majorité qualifiée de l'article L.5211-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Quelle que soit la collectivité compétente pour l'instaurer, en fixer le taux et la percevoir, des mécanismes de reversement de son produit, entre communes et EPCI, sont explicitement prévus par l'article L.331-2 du code de l'urbanisme.

Jusqu'à la fin 2021, dès lors qu'un EPCI percevait la TA, il était dans l'obligation d'en reverser une part à ses communes, compte tenu de la répartition des charges sur les équipements publics définies par les compétences arrêtées entre communes et EPCI. A l'inverse, cette possibilité n'était que facultative lorsque les communes percevaient la TA.

Sur la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, cette taxe est aujourd'hui communale.

23 communes l'appliquent en 2022 avec des taux variant de 1 à 3.5 %.

L'article 109 de la loi de finances 2022 modifie cet état de fait, en rendant désormais obligatoire dans les deux cas de figure, le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au regard des équipements assumés par chaque collectivité concernée et de leurs compétences respectives.

Les conditions de ce reversement doivent être arrêtées par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Afin de prendre en compte ces modifications législatives, et d'instaurer ce mécanisme de reversement plusieurs pistes ont été étudiées lors de la conférence des maires du 21 novembre.

Ces discussions ont permis de définir les objectifs suivants :

- Garantir un effort équitable de toutes les communes
- Prendre en compte les difficultés de certaines communes à recouvrer ces taxes
- Mettre en œuvre des dispositions de reversements entre communes et intercommunalité, adaptées à la nature des opérations.

Cependant, suite à l'adoption du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, par les députés et les sénateurs, le 22 novembre 2022, en commission mixte paritaire (CMP), il n'y a plus lieu de prendre une délibération.

En effet, le projet de loi abroge l'obligation pour les communes de délibérer sur l'affectation d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI.

« Article 9 DA I. – À la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser »

Les élus prennent acte de cette communication.

Cependant Mme Fleurot indique que le sujet n'est pas définitivement clos. La question devra être reposée lors du transfert de compétence eau et assainissement.

3.5. Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Michel DELBOS

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, il en découle l'impératif d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier de la CCPMC, joint en annexe, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il vise à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

4. Ressources Humaines

4.1. Rapport Social Unique (RSU)

Rapporteur : Michel DELBOS

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier par toutes les collectivités.

L'article 10 du décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique (RSU) dispose que, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du RSU au Comité Technique (CT) et au plus tard avant le 31/12/2022, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le rapport de synthèse issu du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion est joint en annexe.

M. Trimaille constate des écarts importants sur les jours de maladie entre 2020 et 2021. Il s'agit de l'incidence du COVID.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte du rapport social unique de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

5.1. Motion proposée par le SIVU de Chanteraine contre la fermeture du RASED et pour la création d'un RASED complet sur le secteur de Villersexel

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Suite au constat de vacance des postes RASED sur la circonscription de Villersexel, les élus du SIVU de Chanteraine ont adopté la motion suivante demandant le maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés et l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir du RASED sur la circonscription.

« L'ensemble du Comité syndical constate qu'à la rentrée 2022, les postes du RASED du secteur de Villersexel sont vacants. Le poste de psychologue scolaire ne sera plus occupé suite au départ du dernier titulaire du poste. A l'identique, le poste de maître E rattaché au RASED ne sera pas pourvu pour la troisième année consécutive et est donc de nouveau vacant pour cette année 2022-2023.

Aucun enseignant spécialisé n'interviendra donc auprès des élèves de l'école mais aussi auprès des autres écoles de la circonscription de Villersexel.

Selon les services académiques, l'absence de candidatures, le manque d'enseignants qualifiés et la faible attractivité du département seraient la cause majeure de l'impossibilité de maintenir le RASED de la circonscription de Villersexel pour cette année scolaire.

Les collectivités sont surprises de cette situation. En effet, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Saône, lors de la rentrée 2021/2022 mettait en place une nouvelle carte des RASED sur le Département qui devait doter en ressources humaines quantitativement et qualitativement homogènes l'ensemble des circonscriptions.

Dans le même temps, les collectivités compétentes étaient invitées à conventionner en intercommunalité le financement des frais de fonctionnement des RASED, le SIVU de Chanteraine a conduit cette mise en œuvre avec l'ensemble des syndicats et EPCI, porteurs de la Compétence scolaire.

Nous pouvons constater que le compte n'y est pas !

Cette incapacité de l'Éducation Nationale à pourvoir les postes prive les parents et enfants d'une offre de service public d'éducation de proximité.

Au-delà, cette situation va à l'encontre des politiques locales engagées par les élus ces dernières années pour une offre culturels, sportive et périscolaire dans et autour de l'école.

D'une façon générale, c'est l'offre globale du service public de l'éducation sur le périmètre de la communauté de communes qui est en cause avec la disparition d'un dispositif ressource incontournable de l'aide scolaire. Les enseignants auront difficilement accès à des professionnels spécialisés pour une expertise notamment pour la prévention, le repérage de la difficulté et pour l'élaboration des aides aux élèves. »

Considérant que l'éducation doit être une priorité de toute nation préoccupée par l'avenir de ses enfants et que les moyens nécessaires doivent y être consacrés,

Considérant que les conditions de scolarisation des élèves doivent être satisfaites dans l'intérêt des enfants et des enseignants,

Considérant que l'État doit assurer une mission de continuité du service public de l'éducation dans les écoles et particulièrement en milieu rural,



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- approuve la motion présentée par le SIVU de Chanteraine et demande également le maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés et de demander l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir du RASED sur le territoire de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

6. Gestion des Ordures ménagères

6.1. SICTOM VAL DE SAONE – Tarif 2023

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le syndicat mixte de collecte des ordures ménagères du Val de Saône (SICTOM) du Val de Saône a informé de la nouvelle tarification pour 2023 et des modifications apportées à leur règlement de redevance.

Les modifications sont les suivantes :

Biodéchets – la commission a complété le règlement en intégrant les conditions de dotation pour les bio déchets ainsi que pour la maintenance des badges

LES DOTATIONS = Pour les bio déchets

Un badge, un seau ventilé et des sacs kraft sont remis gratuitement à l'utilisateur volontaire.

Ces kits sont disponibles au siège du SICTOM, dans tout autre point de stockage agréé et en mairie.

Ils ne peuvent en aucun cas être livrés ou expédiés à l'utilisateur aux seuls frais de la collectivité.

L'utilisateur a l'obligation de se servir uniquement des sacs fournis par le SICTOM. Le réapprovisionnement se fait gratuitement auprès des services du SICTOM ou en mairie.

MAINTENANCE = Des badges bio déchets

Les badges dysfonctionnant seront remplacés gratuitement par le SICTOM.

En cas de perte ou de vol, un nouveau badge sera donné gratuitement dans la limite de 2 badges par foyer. Au-delà, le badge sera facturé au tarif en vigueur.

Attribution bac 80 L

Suppression du forfait de service pour l'utilisateur disposant d'un 80 litres et le présentant plus de 12 fois dans l'année. Création d'une pénalité annuelle pour l'utilisateur n'ayant pas restitué son bac de 80 litres en cas de changement de composition de son foyer.

« En cas de changement dans la composition du foyer, l'utilisateur devra restituer le conteneur de 80L contre un volume plus important sous peine de se voir facturer une pénalité annuelle selon le tarif en vigueur ».

Règles « Résidence secondaire »

Dans le cas où l'utilisateur en résidence secondaire effectue plus de 6 levées sur l'année, celui-ci se verra appliquer le tarif A sur l'année N+1 sauf s'il fournit un justificatif (taxe foncière).

Action nettoyons la nature

Le SICTOM peut accompagner les associations qui effectuent des opérations type « Nettoyons la Nature », en prêtant et livrant des bacs OM et/ou de tri gratuitement pour permettre l'évacuation des déchets assimilés aux Ordures Ménagères, si et seulement si, le tri sélectif est effectué pendant l'opération.

Modalités de facturation

Afin de simplifier la facturation de la redevance incitative la commission propose de modifier les règles de calculs de la manière suivante :

Pour information le tableau 1 présente les tarifs facturés à la CCPMC, le tableau 2 ceux facturés aux usagers (majoration de 3% pour couvrir une partie des frais divers : impayés, impression, envois...).



Tableau 1

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	112.00 €	8.50 €
140L	154.00 €	8.50 €
240L	264.00 €	9.60 €
340L	374.00 €	12.80 €
660L	726.00 €	16.25 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	56.00 €	8.50 €
140L	77.00 €	8.50 €
240L	132.00 €	9.60 €
340L	187.00 €	12.80 €
660L	363.00 €	16.25 €

Abonnement Exception	Total	Levées suppl.
140L	210.00 €	8.50 €
240L	360.00 €	9.60 €
340L	510.00 €	12.80 €
660L	990.00 €	16.25 €

Pénalités 80L	200.00 €
Tarifs sacs prépayés	4.58 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	114.58 €
Forfait pro non doté	70.00 €

Tableau 2

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	115.36 €	8.76 €
140L	158.62 €	8.76 €
240L	271.92 €	9.89 €
340L	385.22 €	13.18 €
660L	747.78 €	16.74 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	57.68 €	8.76 €
140L	79.31 €	8.76 €
240L	135.96 €	9.89 €
340L	192.61 €	13.18 €
660L	373.89 €	16.74 €

Abonnement exception	Total	Levées suppl.
140L	216.30 €	8.76 €
240L	370.80 €	9.89 €
340L	525.30 €	13.18 €
660L	1 019.70 €	16.74 €



Pénalités 80L	206.00 €
Tarifs sacs prépayés	4.72 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	118.02 €
Forfait pro non doté	72.10 €

La part fixe et les levées deviennent « abonnement »

L'abonnement comprend les frais d'accès au service et un nombre de levées défini au préalable.

Ex : résidence principale = abonnement avec 12 levées intégrées au frais de service,

Ex : résident secondaire = abonnement avec 6 levées intégrées au frais de service.

L'abonnement est proratisé au nombre de jour mais les levées comprises dans cet abonnement sont proratisées au nombre de mois. Les levées supplémentaires seront facturées sur le 4^{ème} trimestre.

Ex : Résidence principal = 1.10 € le litre x 140 litres = 154 €

1^{er} trimestre : ¼ forfait abonnement = 38.50 €

2^{ème} trimestre : ¼ forfait abonnement = 38.50 €

3^{ème} trimestre : ¼ forfait abonnement = 38.50 €

4^{ème} trimestre : ¼ forfait abonnement + levées supplémentaires réalisé sur l'année = 38.50 € + levées supplémentaires réalisées sur toute l'année :

Si 4 levées au 1^{er} trimestre, puis 3 au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre et alors = 4^{ème} trimestre 38.50 € + 3.04 €

Si 4 levées au 1^{er} trimestre, puis 2 au 2^{ème} trimestre, et 3 3^{èmes} et 4^{ème} trimestre et alors = 4^{ème} trimestre 38.50 € = pas de levées de supplémentaires car 4+2+3+3 = 12

TARIF : Usagers en résidence principale/ professionnels / Exceptions saisonnières / Locations de bacs

TARIF		
Abonnement	+	Part Variable
Frais de service comprenant 12 levées		Levées supplémentaires

TARIF : Usagers en résidence secondaire / Activités saisonnières / Ecart / Municipaux / Usager en Tarif Social

TARIF		
½ Abonnement	+	Part Variable
Frais de service comprenant 6 levées		Levées supplémentaires

TARIF : Professionnel non doté en bac ordures ménagères

TARIF	
Part forfaitaire	

TARIF : Exonéré

TARIF	
Exonération sur justificatifs	

TARIF : Sacs prépayés

TARIF	
Prix forfaitaire unitaire	

TARIF : Exceptions

TARIF		
Abonnement Exception	+	Part Variable
Frais de service comprenant 24 levées		Levées supplémentaires

Mme Fleurot attire l'attention sur la politique du SICTOM de facturer à tous les professionnels y compris ceux qui ne sont pas dotés de bacs ad hoc une part forfaitaire. Elle estime que c'est injuste et propose de voter le refus de l'application de ce tarif spécifique.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les usagers des six communes concernées (tableau 2) à l'exception du « TARIF : Professionnel non doté en bac ordures ménagères » ;
- Approuver les modifications du règlement à l'exception du « TARIF : Professionnel non doté en bac ordures ménagères » ;
- Charge Mme la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

6.2. SCODEM des 2 rivières – Tarif 2023

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Syndicat de collecte des déchets ménagers des deux rivières (SCODEM des 2 rivières) organise la collecte des déchets ménagers et gère à ce titre les bacs gris destinés aux déchets ménagers résiduels équipés de puces électroniques et les bacs jaunes destinés à recevoir les déchets ménagers recyclables de 21 communes de notre territoire.

Pour faire face aux augmentations de charges ainsi qu'aux augmentations de la contribution adhérent du SYTEVOM, le SCODEM envisage une augmentation de 10 € HT par habitant à compter du 1^{er} janvier 2023 soit une participation de 81 € HT/habitant.

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) instituée par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères ce qui inclut notamment :

- Tous les ménages : personnes disposant ou ayant la jouissance à titre quelconque (propriétaire, occupant, locataire, usufruitier, occupant sans titre) d'un logement individuel ou collectif
- Tous les non-ménages producteurs de déchets assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle

La collectivité adresse la facture de redevance à l'occupant du logement, considéré comme le producteur de déchets bénéficiant du service de collecte et traitement. En l'absence d'occupant déclaré et sans preuve que le logement est vacant, le propriétaire du logement, duquel sont produits des déchets collectés et traités par la collectivité est présumé en être le redevable.

Dans un immeuble en gestion mutualisée, le bailleur, syndicat de copropriétaires ou son représentant est par défaut l'usager destinataire et redevable de la facture.

Les conteneurs sont attribués de la manière suivante :

- Foyer de 1 personne : 140 litres
- Foyer de 2 à 3 personnes : 140 litres
- Foyer de 4 personnes et + : 240 litres
- Foyer + 4 personnes sur demande : 360 litres

- Résidences secondaires : 140 litres, au-delà sur demande
- Professionnels : À adapter en fonction de l'activité

Afin de conserver l'équilibre financier, sur le budget annexe dédié à la gestion des ordures ménagères, il est proposé une nouvelle grille tarifaire :

	Part fixe Accès au service	Part fixe liée à la taille du bac Comprend 12 levées	Part variable à la présentation (à partir de la 13 ^{ème} levée)
140 L pers seul	77.50 €	38.40 €	4.80 €
140 L	120.00 €	38.40 €	4.80 €
240 L	170.00 €	41.76 €	5.22 €
360 L	230.00 €	48.48 €	6.06 €
4 roues	305.00 €	51.84 €	6.48 €

L'abonnement au service comprend la part fixe + la part fixe liée à la taille du bac. La part fixe liée à la taille du bac comprend 12 levées :

- Facturation d'une seule part fixe par abonné et d'autant de part fixe/taille de bac que de bacs en dotation chez l'abonné
- Une dérogation est introduite pour les résidences secondaires : facturation uniquement de la part fixe de 120 €, et facturation de la part variable à la présentation dès la 1^{ère} levée.

M. Marilly demande si le budget est bien à l'équilibre désormais. M. Blondel lui répond par l'affirmative.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- D'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les usages des communes concernées ;
- Rappelle les règles de facturation en vigueur :
 - Tout mois entamé est dû par l'usager du service pour la part variable :
 - La part fixe 1^{ère} partie est due par tout usager présent au 1^{er} janvier de l'année facturée
 - La seconde partie est due par tout usager présent au 1^{er} juillet de l'année facturée
 - Aucun prorata pour la part fixe ne sera effectué en fonction des mois de présence.
 - La part fixe est calculée par bac. Les bacs de 140L seront exclusivement réservés aux ménages comptant 1 à 3 personnes ainsi qu'aux résidences secondaires et seulement s'ils en font la demande.
 - Les personnes déclarées seules resteront en possession de bac 140L mais paieront le tarif spécifique (sur demande et justificatif mairie). Il ne pourra pas y avoir d'effet rétroactif, la demande prendra effet sur la première facture qui suit la complétude de la demande.
- Charge Madame la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

7. Economies

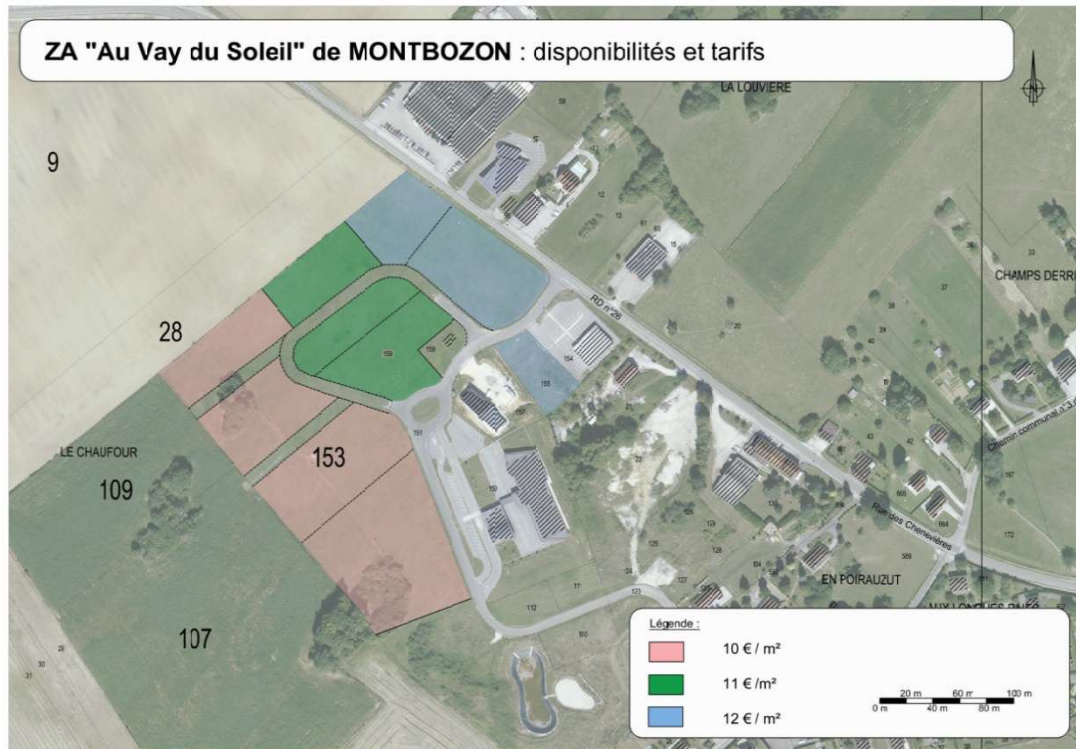
7.1. Vente de la parcelle ZH 155 au sein de la zone d'activité à Montbozon

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des terrains de la zone d'activité selon les modalités suivantes :

- 12 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en bordure de RD
- 11 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en partie intermédiaire

- 10 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en fonds de zone



Les propriétaires du Proximarché, la SCI DEBOIS SERVOLLE, souhaitent acquérir la parcelle ZH155 contiguë à leur commerce afin de leur permettre l'installation d'une station-service en 2023 et d'agrandir le magasin en 2024. Ils proposent de l'acquérir pour 8 €/m².

Mme Fleurot précise qu'elle a rencontré les représentants de la SCI pour leur exposer la délibération prise. Afin de trouver un compromis, elle a proposé une acquisition à 10 €/m² en indiquant qu'il lui appartiendrait dès lors de convaincre le conseil communautaire. Les représentants de la SCI ont refusé cette offre et souhaitent que le conseil en débattenne. Mme Fleurot propose donc à l'assemblée de définir le prix de vente : soit 12 €/m² comme l'a voté l'assemblée, 10 €/m² ou 8 €/m².

Pour M. Thomassin, considérant les difficultés financières de la collectivité, il n'est pas possible de baisser le prix. Il faut respecter le prix voté pour ce terrain.

Mme Eme estime quant à elle que les représentants de la SCI sont dans leur droit de vouloir négocier et de proposer un prix bas.

Pour M. Trimaille, considérant qu'il n'a pas de proposition d'achat sur la ZA, 10 €/m² lui semble un bon compromis. M. Morisot partage cette analyse.

M. Blondel partage l'analyse que la CCPMC n'a pas les moyens de baisser autant le prix du terrain.

Mme Fleurot précise que les nouveaux propriétaires ont bénéficié de l'aide indirecte de la collectivité par l'attribution d'un prêt d'honneur d'Initiatives 70.

M. Weber rappelle également que les aménagements de la zone ainsi que la construction du bâtiment ont été réalisés par la communauté de communes avec des subventions et un emprunt dont la charge a pesé sur la trésorerie.

M. Thomassin rappelle qu'une conduite d'eau appartenant à la Commune de Fontenois grève une partie du terrain. Mme Eme dit ignorer la présence de cette conduite. M. Trimaille lui rappelle qu'il s'agit d'une conduite de secours qui n'avait pas été répertoriée par la SAUR. Il confirme qu'elle traverse la ZA. Cependant, il estime que le coût du déplacement pourra être étudié le moment venu.

M. Vitrey estime que c'est un terrain qui n'a pas de contrainte forte et que par conséquent le prix de 12 €/m² est justifié.

M. Weber indique que le projet d'extension et de création de station de service peut être estimé à près de 350 000 €. Le coût du terrain ne remettra pas en cause le projet, celui ne pouvant se faire que sur la ZA.

Mme Fleurot souligne que la décision qui sera prise ce soir par le conseil aura une incidence sur les ventes futures.



Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire de voter pour un des trois tarifs suivants : 12 €/m², 10 €/m² ou 8 €/m².

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Approuve la cession de la parcelle ZH 155 d'une superficie de 1897 m², à la SCI DEBOIS SERVOLLE, pour un montant au m² de 12 € TTC,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23

Contre : 15

Abstention : 0

Mme Wolfersberger regrette cette décision du conseil communautaire. En effet, elle estime qu'à défaut de pouvoir aider ces commerçants dans le cadre des politiques classiques d'aide à l'économie, la collectivité aurait fait un geste. Sur ces propos, de vifs échanges reprennent entre les élus.

Suite à un dernier propos de M. Weber indiquant qu'il soutenait le projet de création de station services dont il connaissait le besoin, car il avait étudié la possibilité d'une implantation sur sa commune, M. Gamet, M. Wolfersberger, Mme Eme et M. Laurent notamment protestent et quittent la séance.

Dans ces conditions, actant que l'ordre du jour est épuisé, Mme Fleurot clos la séance du conseil communautaire.

